

Décision

Générale

colonial

Décision n° 199 accordant une subvention de 10.000 francs C. F. A. au « Cercle de la France d'outre-mer »

n° 199

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par j décret du 18 juin 1884

Vu la création d'un « Cercle de la France , d'outre-mer » à Paris

Vu la lettre en date du 17 janvier 1947 du secrétaire général du Cercle de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} . — Une subvention de dix mille francs C. F. A. (10.000 francs C. F. A.) j ; sort, dix-sept mille, francs métropolitains (17.000 francs métropolitains), est accordée au « Cercle de la France d'outre-mer ». 6, square Rapp, Paris (Seine).

Art. 2

— La présente dépense est imputaillé au budget local, au titre du

chapitre 14, article 5, paragraphe 1er de exercire en cours

Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-pa yeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. Siriex.